



# JOURNAL

Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé

## *Journal N° 1 – 29 novembre 2021*

Le présent journal préliminaire a pour objet de fournir à l'avance aux délégués, représentants et autres participants un certain nombre d'indications sur le programme de travail provisoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Le journal ne constitue pas un compte rendu officiel des travaux de l'Assemblée de la Santé. Il paraît tous les jours ouvrables durant l'Assemblée de la Santé en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

## **N° 1 Programme de travail du lundi 29 novembre 2021**

<b>Horaire</b>	<b>Séances plénières</b>	<b>Autres</b>
10 h 00	Cérémonie d'ouverture	
13 h 00		Commission de vérification des pouvoirs
14 h 00	Deuxième séance plénière	

### **Table des matières**

1. Date et horaires des travaux
2. Programme de travail
3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances
4. Annonces
5. Liste provisoire des intervenants

### **Interprétation**

L'interprétation sera assurée dans les langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) afin d'aider les délégués à suivre les débats. Il est demandé aux délégués de parler distinctement et à un rythme normal afin de permettre une interprétation claire et précise au travers de la plateforme virtuelle. Les copies de toutes les déclarations doivent être envoyées au moins une heure à l'avance par courriel à [interpret@who.int](mailto:interpret@who.int). Veuillez indiquer clairement dans l'objet du message le nom de la délégation du pays ou du groupe. Remarque : une déclaration de trois minutes prononcée à un débit oratoire normal représente environ 330 mots.

### **Documentation**

Les documents de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : [https://apps.who.int/gb/f/f\\_whassa2.html](https://apps.who.int/gb/f/f_whassa2.html).

## 1. Date et horaires des travaux

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira le lundi 29 novembre 2021 à 10 heures. Les travaux se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures (HEC).

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé se terminera au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021, conformément à la décision WHA74(16) de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

## 2. Programme de travail

### *Lundi 29 novembre 2021*

#### **Première séance**

10 h 00

#### **Point 1**

---

Ouverture de l'Assemblée de la Santé<sup>1</sup>

Cérémonie d'ouverture

- Document SSA2/2

#### **Point 1.1**

---

Adoption de l'ordre du jour

- Documents SSA2/1, SSA2/1 Add.1, SSA2/2 et SSA2/INF./1

#### **Point 1.2**

---

Pouvoirs

#### **Point 2**

---

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3, SSA2/CONF./1 Rev.1, SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1 et SSA2/INF./2

#### **Commission de vérification des pouvoirs**

13 h 00

---

<sup>1</sup> Lors de l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé, les États Membres seront également invités à envisager l'adoption de procédures spéciales.

## **Deuxième séance**

14 h 00

### **Point 2 (suite)**

---

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3, SSA2/CONF./1 Rev.1, SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1 et SSA2/INF./2

***Mardi 30 novembre 2021***

## **Troisième et quatrième séances**

10 h 00 et 14 h 00

### **Point 1.2 (suite)**

---

- Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

### **Point 2 (suite)**

---

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3, SSA2/CONF./1 Rev.1, SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1 et SSA2/INF./2

***Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021***

## **Cinquième et sixième séances**

10 h 00 et 14 h 00

### **Point 2 (suite)**

---

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3, SSA2/CONF./1 Rev.1, SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1 et SSA2/INF./2

### **Point 3**

---

Clôture de l'Assemblée de la Santé

Cérémonie de clôture

### 3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances

Les États Membres, les Membres associés, les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes et les acteurs non étatiques en relations officielles auront la possibilité de prendre la parole dans le cadre de l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

#### Déclarations orales

---

Les délégués des États Membres sont priés de respecter le temps de parole imparti pendant les séances virtuelles : les déclarations des États Membres et des Membres associés sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel. Les déclarations des Régions et des groupes sont limitées à quatre minutes (440 mots). Il est déconseillé aux délégations qui prononcent des déclarations de groupe de prendre la parole ensuite pour faire une déclaration à titre individuel. En outre, il est déconseillé aux délégations au nom desquelles une déclaration de groupe est prononcée de prendre la parole ensuite, sauf pour soulever brièvement des points qui n'ont pas été abordés dans la déclaration de groupe.

Les déclarations des observateurs, des représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à deux minutes (220 mots), et les déclarations des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation sont limitées à une minute.

Afin que leurs interventions soient interprétées le plus clairement possible, les délégués sont priés d'envoyer au moins **une heure** à l'avance une copie du texte qu'ils prévoient de prononcer à l'adresse [interpret@who.int](mailto:interpret@who.int), de fermer les fenêtres pour réduire le bruit de fond et d'utiliser des écouteurs de qualité et un microphone doté d'un dispositif de suppression de l'écho.

#### Exposés écrits

Les États Membres et les Membres associés sont invités à présenter des déclarations écrites qui seront publiées sur le site Web dans la langue où elles sont rédigées, conformément aux lignes directrices concernant les déclarations écrites énoncées dans la décision EB146(17).

Les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont également invités à présenter des déclarations écrites conformément à ces lignes directrices. Les acteurs non étatiques sont invités à soumettre des déclarations écrites selon les informations pratiques pour les représentants des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS.

Conformément aux lignes directrices, les déclarations peuvent être rédigées dans l'une des six langues officielles de l'OMS et ne doivent pas dépasser 500 mots pour les déclarations individuelles et 800 mots pour les déclarations de groupe. Elles doivent être envoyées à l'adresse [statements@who.int](mailto:statements@who.int), en indiquant clairement dans l'objet du message le point de l'ordre du jour à laquelle elle se rapporte.

#### Déclarations vidéo

---

Des déclarations vidéo préalablement enregistrées seront diffusées à la place d'interventions en direct selon la liste des orateurs. Les déclarations vidéo feront partie du contenu diffusé en direct et figureront donc dans les actes officiels.

## 4. Annonces

### Format de réunion hybride pour l'Assemblée de la Santé

---

Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif, deux délégués, au maximum, par État Membre ou Membre associé pourront être présents dans la salle de réunion.

Les délégués qui participeront à l'Assemblée de la Santé en ligne utiliseront la plateforme Zoom. Afin d'assurer une bonne qualité sonore sur la plateforme virtuelle, quand vous prenez la parole pour faire une déclaration, sélectionnez le canal d'interprétation correspondant à la langue dans laquelle vous prévoyez de vous exprimer et utilisez un casque de qualité, un micro avec suppression d'écho et une webcam. Nous vous recommandons d'utiliser un ordinateur plutôt qu'un smartphone ou une tablette et de télécharger la dernière version du logiciel Zoom. Veuillez prononcer votre déclaration à une vitesse modérée afin qu'elle puisse être interprétée et que votre message soit transmis clairement et avec précision.

### Aide

---

Pour obtenir de l'aide concernant l'accès à la salle de réunion, envoyez un message à l'adresse [INDICO@who.int](mailto:INDICO@who.int). Pour toute demande d'aide liée à la plateforme virtuelle, envoyez un courriel à l'adresse [GBS-IT-Support@who.int](mailto:GBS-IT-Support@who.int).

### Diffusion vidéo en streaming

---

Les séances seront diffusées sur le Web dans les six langues des Nations Unies. Les séances diffusées sur le Web pourront être visionnées sur Mac ou PC et sur tous les dispositifs mobiles, y compris l'iPhone, l'iPad et les téléphones fonctionnant sous Android ou sous Windows.

Anglais : [https://player.4am.ch/who/20211129-1201\\_WHA74/player.html?lang=en](https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=en)  
Arabe : [https://player.4am.ch/who/20211129-1201\\_WHA74/player.html?lang=ar](https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ar)  
Chinois : [https://player.4am.ch/who/20211129-1201\\_WHA74/player.html?lang=zh](https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=zh)  
Espagnol : [https://player.4am.ch/who/20211129-1201\\_WHA74/player.html?lang=es](https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=es)  
Français : [https://player.4am.ch/who/20211129-1201\\_WHA74/player.html?lang=fr](https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=fr)  
Russe : [https://player.4am.ch/who/20211129-1201\\_WHA74/player.html?lang=ru](https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ru)

## 5. Liste provisoire des intervenants

Les délégués peuvent consulter à tout moment la liste des intervenants à l'adresse <https://extranet.who.int/dataformv3/index.php/reporting/module/267452>.

= = =